

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'443'100 pour financer le renouvellement du Système d'information des permis de construire (SIPC)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Préambule	3
1.3 But du document.....	4
1.4 Analyse de la situation actuelle.....	4
1.5 Contenu et limites du projet.....	7
1.6 Etude d'alternatives de solutions	11
1.7 Solution proposée.....	11
1.8 Coûts de la solution.....	14
1.9 Justification de la demande de crédit	18
1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits.....	19
2. Mode de conduite du projet.....	20
2.1 Gouvernance	20
2.2 Projets	20
2.3 Risques du projet.....	22
3. Conséquences du projet de décret.....	23
3.1. Conséquences sur le budget d'investissement	23
3.2. Amortissement annuel.....	23
3.3. Charges d'intérêt.....	23
3.4. Conséquences sur l'effectif du personnel.....	23
3.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	24
3.6. Conséquences sur les communes	24
3.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	25
3.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	25
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	25
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	25
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	26
3.12 Incidences informatiques	26
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	26
3.14 Simplifications administratives.....	26
3.15 Protection des données.....	26
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	27
4. CONCLUSION.....	28

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

La Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) a été constituée en 1990 afin d'être le point d'entrée et de sortie unique des demandes de permis de construire au niveau cantonal. Elle assume la responsabilité de la circulation de ces demandes au sein de l'Administration cantonale. Un des objectifs principaux, à l'époque déjà, était l'accélération du temps de circulation des dossiers pour produire une décision.

Un système d'information pour le traitement des permis de construire a été mis en œuvre en 1999-2000. Celui-ci, toujours en production, a soutenu le processus de traitement efficacement pendant deux décennies mais ne permet plus aujourd'hui de répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs (mandataires, communes et services cantonaux), notamment en termes de simplification de la saisie des demandes, de dématérialisation des plans, de délais de traitement, de circulation des dossiers, etc.

Un schéma directeur informatique a donc été établi en 2016-2017. Il a été suivi par le lancement du projet de refonte du système d'information des permis de construire (SIPC) permettant l'élaboration d'un cahier des charges pour la future plateforme, objet du présent EMPD.

La plateforme, pour laquelle un crédit de CHF 10'443'100 est demandé au Grand Conseil, permettra la dématérialisation complète des demandes de permis de construire et de leur traitement au niveau cantonal. Elle intégrera les principes de cyberadministration et simplifiera la saisie des demandes pour les mandataires, elle réduira les délais de traitement cantonaux, rendra accessible le suivi à tous les acteurs de la procédure et mettra à disposition des outils de pilotage opérationnel.

1.2 Préambule

Le permis de construire : une compétence communale nécessitant souvent une détermination cantonale

« Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé », conformément à l'article 103 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

La compétence d'octroi d'un permis de construire est du ressort des communes. En fonction de l'emplacement et du type de travaux, des autorisations spéciales ou des préavis cantonaux sont requis préalablement à la décision communale (art. 120 LATC et annexe II RLATC).

Les communes sont tenues de transmettre toutes les demandes au Canton (RLATC 73 al.2 et al.4). Environ 94% des demandes de permis de construire transmises à la CAMAC nécessitent au moins une détermination cantonale. Les déterminations émanent de plus de 40 entités différentes. En moyenne, une demande de permis de construire requiert l'avis de 4 à 5 intervenants étatiques, sollicitant de multiples coordinations.

Les décisions débouchant sur l'octroi d'un permis de construire doivent mettre en balance des intérêts différents, voire contradictoires. Pour le requérant, il s'agit d'obtenir la décision dans les meilleurs délais au meilleur prix. Le voisinage du requérant souhaite protéger ses droits. Les Municipalités et l'Etat doivent assurer la légalité de la construction conformément à l'affectation de la zone, minimiser l'impact environnemental des travaux ainsi que préserver les ressources naturelles et le patrimoine culturel. Les administrations publiques sont attentives à la qualité et au coût de production de la décision. Les communes sont enfin les acteurs clés de la pesée des intérêts divergents.

Un processus fortement sollicité ...

En 2019, 4'706 demandes de permis de construire ont été déposées auprès de la CAMAC par l'ensemble des municipalités vaudoises, représentant des travaux prévus pour 4,6 milliards CHF¹. Le poids du secteur de la construction dans l'économie vaudoise atteint près de 5% du produit intérieur brut du canton, sans compter les prestations annexes (assurances, transport, crédit hypothécaire, ...)². Plus de 28'000 emplois sont concernés³. Bien que la croissance démographique ralentisse depuis 3 ans, la population continue d'augmenter⁴.

¹ Statistique Vaud – <http://www.stat.vd.ch> – Tableaux de synthèse - Economie – Indicateurs - Demandes de permis de construire (montants), par trimestre, 2000-2020, Vaud

² Statistique Vaud – <http://www.scris.vd.ch> – Statistiques par domaine – 04 Economie nationale, PIB vaudois – PIB vaudois - Produit intérieur brut vaudois nominal, par branche et secteur d'activité, en millions de francs, 1997-2019

³ Statistique Vaud – <http://www.stat.vd.ch> – Tableaux de synthèse - Economie – Indicateurs - Personnes occupées dans la construction, par trimestre, 2000-2019, Vaud

⁴ Statistique Vaud – Flash statistique – <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/la-croissance-démographique-ralentit-en-2019-mais-reste-solide-1583222587.pdf>

Les perspectives de ménages 2015-2040 montrent, en fonction des scénarios démographiques et des hypothèses d'évolution des comportements de cohabitation, une progression annuelle allant de 2'600 à 5'200 unités, correspondant approximativement au nombre de nouveaux logements à construire¹.

... soutenu par une infrastructure exemplaire mais vieillissante

En 1999, la CAMAC fait œuvre de pionnière en mettant en place une application web, dénommée ACTIS (anciennement CAMAC), fonctionnant à la fois comme base de données pour l'enregistrement tant des demandes de permis que des permis délivrés, et comme outil d'organisation et de suivi de la circulation des dossiers au sein de l'Etat. Conçue autour d'un formulaire électronique, appelé questionnaire général (QG), qui oriente le traitement des demandes vers les acteurs concernés, ce système permet aux architectes et aux communes de saisir directement les données nécessaires, et de suivre l'avancement du traitement du dossier. Depuis 2004, la modification de l'art. 73 RLATC oblige les mandataires à saisir directement le questionnaire général de demande de permis de construire et ses annexes sur le site Internet de la CAMAC.

Malgré les nombreuses adaptations techniques et les améliorations fonctionnelles apportées à la plateforme ACTIS, le décalage entre les fonctionnalités à disposition et les besoins métiers s'est fortement accru. L'obsolescence de la plateforme, ressentie par les utilisateurs et identifiée lors d'un audit en 2015, a été confirmée par le schéma directeur informatique de la CAMAC établi en 2017. Aujourd'hui la maintenance de la plateforme s'avère lourde et complexe, le système n'est plus aux standards techniques.

A noter qu'une refonte du questionnaire général pour le rendre dynamique et adaptable aux projets de construction a été initiée dès 2013, avec une consultation des parties prenantes concernées, mais n'a pu aboutir pour des raisons techniques. Or, cette refonte est fortement attendue tant par les mandataires que par les communes et les services cantonaux.

De fortes attentes des différents acteurs quant à la dématérialisation du processus

Suite au schéma directeur informatique, une étude pour la refonte du système d'information des permis de construire a été lancée. Elle a intégré les différentes catégories d'acteurs de la procédure (propriétaires, mandataires, communes, services cantonaux et CAMAC) afin d'identifier la cible permettant d'améliorer les prestations cantonales. Le besoin de fournir aux différents acteurs de la procédure des outils simples, efficaces, fonctionnels et intégrés dans la cyberadministration justifie le remplacement de la plateforme.

Dans le cadre de la généralisation de l'administration en ligne, le processus « permis de construire » présente un grand potentiel de dématérialisation. En effet, l'application ACTIS n'a pas remplacé la circulation physique des dossiers entre les acteurs, soit entre les initiants des projets (ingénieurs ou architectes) et les autorités communales, ainsi qu'entre celles-ci et les autorités cantonales. Or, la transmission des dossiers au moyen de médias électroniques constitue l'une des attentes prioritaires de l'ensemble des acteurs du processus quant aux évolutions futures de la plateforme ACTIS.

1.3 But du document

Cet EMPD décrit, d'une part, la situation actuelle de traitement des demandes de permis de construire et, d'autre part, les orientations d'architecture technique ainsi que les coûts associés, permettant la mise en œuvre du nouveau système d'information des permis de construire de la CAMAC.

1.4 Analyse de la situation actuelle

1.4.1. Processus et plateforme ACTIS

Le processus permis de construire comprend plusieurs étapes allant de l'élaboration du projet de construction jusqu'à la délivrance du permis d'habiter (PH) qui atteste de la conformité des travaux réalisés avec les autorisations délivrées par le permis de construire (PC).

La plateforme ACTIS soutient le processus pour les mandataires qui introduisent les informations dans le questionnaire général et pour les communes ou les services intercommunaux qui mettent les demandes à l'enquête publique et octroient ou refusent les permis de construire. Les services de l'Etat, l'Etablissement cantonal des assurances (ECA) et l'Office fédéral des routes (OFROU) sont consultés par le biais de la plateforme et y délivrent les préavis et autorisations spéciales lorsqu'ils sont requis.

⁵ Statistique Vaud – Perspectives de ménages 2015 - 2040 (juillet 2017) – http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/86162/F/2015-2040_Menages_VD.pdf

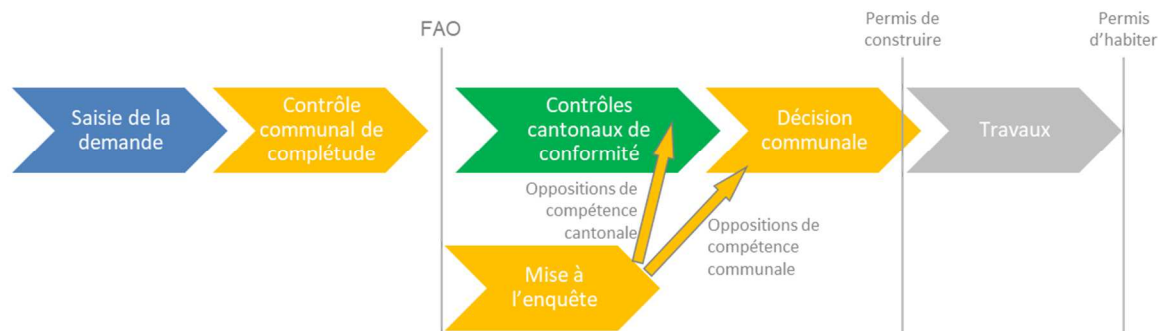


Figure 1 – Processus actuel soutenu par la plateforme ACTIS

Si le processus est linéaire, les mandataires ont la possibilité d'adapter légèrement leur projet en cours d'évaluation sans avoir à déposer une nouvelle demande de permis de construire. La rapidité des ajustements mutuels entre les acteurs permet, en règle générale, d'éviter de reprendre le processus à zéro et ainsi de respecter la planification de l'ouvrage faite par l'architecte.

Très utilisée, la plateforme ACTIS a largement contribué au respect du délai de 30 jours (art. 122, al.2 LATC) pour l'obtention de la décision cantonale dans le cadre des dossiers de construction, ceci sans augmentation des ressources humaines et malgré une complexification des demandes et une multiplication des dispositions légales en vigueur. Le respect de ce délai est cependant de plus en plus difficile à assurer et la marge de manœuvre des services cantonaux diminue. La circulation actuelle des demandes papier est de plus en plus chronophage et contraignante.

Les difficultés mentionnées de façon récurrente par les acteurs du processus sont :

- une saisie fastidieuse du questionnaire général indépendamment du type de travaux ;
- une qualité des dossiers reçus nécessitant fréquemment des informations complémentaires et des documents supplémentaires ; ces échanges peuvent être gérés en dehors du workflow et ne sont par conséquent pas toujours accessibles à l'ensemble des intervenants sur un dossier ;
- des règles de gestion imprécises dans les situations limites (zones grises) ;
- une lisibilité insuffisante des déterminations et de la synthèse CAMAC ;
- un suivi des dossiers peu transparent du point de vue des acteurs, car le statut des dossiers n'est pas toujours clair (demandes de compléments, oppositions, etc.) mais également parce que certains intervenants, consultés ne sont pas connus du système ACTIS et n'apparaissent donc pas dans la circulation du dossier ;
- un suivi des conditions et des charges émises au niveau cantonal non soutenu par la plateforme ;
- un manque de traçabilité des modifications apportées aux projets, aux réponses des services et aux échanges entre les acteurs ;
- une intégration insuffisante avec les applications du cycle de vie du bâtiment, en particulier avec le registre cantonal des bâtiments ;
- des indicateurs de gestion lacunaires ;
- le manque de convivialité de la plateforme.

D'un point de vue technique, il faut souligner :

- les grandes possibilités de paramétrage de la plateforme par les développeurs mais les possibilités très réduites de configuration par le métier ;
- la grande hétérogénéité des technologies permettant de diffuser/intégrer les données avec les systèmes externes ;
- les charges et les délais importants que requièrent les adaptations mineures de l'application ;
- les risques non maîtrisables ou la non-faisabilité d'évolutions majeures.

L'outil intègre par ailleurs d'autres procédures métiers (en dehors des permis de construire), ce qui rend sa gouvernance difficile.

1.4.2. Risques en cas de non-réalisation

D'un point de vue métier, la non-réalisation de la plateforme SIPC présente plusieurs risques car la plate-forme actuelle ne permet pas les évolutions nécessaires pour un traitement simple et rapide des demandes de permis de construire (saisie des demandes, dématérialisation des plans, lisibilité des synthèses, etc.)

La non-réalisation de la plate-forme SIPC présente plusieurs risques :

- un contournement de la procédure par les requérants, car il est fastidieux de renseigner une demande de permis de construire pour des objets simples ne nécessitant pas d'architecte ou d'ingénieur (ex. : pompes à chaleur, etc.)
- une charge de travail accrue pour les communes et le canton pour contrôler les demandes de permis de construire. De nombreuses demandes parviennent de façon incomplète ou lacunaire aux communes et à la CAMAC. La saisie actuelle des demandes sur la plateforme ne permet pas de renforcer les contrôles de complétude et le projet de refonte du questionnaire général a échoué pour des raisons techniques.
- un risque juridique car la solution de fortune mise en place depuis fin 2020 pour répondre aux besoins de traitement dématérialisé des demandes au niveau cantonal pendant la pandémie ne permet pas d'assurer une cohérence entre les versions papier et électronique des demandes
- un risque en termes de délai pour la CAMAC en raison de la surcharge importante que génère pour elle le traitement de demandes dématérialisées sans les outils adaptés.
- un dégât d'image pour l'Etat car certaines modifications sont très attendues depuis de nombreuses années, en particulier par les communes

D'un point de vue informatique, la non-réalisation de la plateforme SIPC nécessite le maintien du système actuel ACTIS dont l'obsolescence technique est avérée. Son maintien nécessitera de nombreuses adaptations de composants techniques aux standards ACV en vigueur, avec un fort risque sur le bon fonctionnement de l'application :

- si ces adaptations majeures sont possibles, elles seront très coûteuses et nécessiteront une forte mobilisation du métier pour des tests.
- si ces adaptations sont limitées voire impossibles, il conviendra de demander des exceptions pour continuer à utiliser des composants techniques qui ne sont plus aux standards ACV. Cela engendrera des surcoûts pour maintenir les ressources nécessaires, contribuera à la dette technique pour laquelle la DGNSI a un enjeu fort de réduction et cela augmentera considérablement les risques de sécurité dont les conséquences pour l'Administration cantonale pourraient être lourdes.

La non-évolutivité du système actuel ne permet pas de répondre aux besoins majeurs que sont la dématérialisation complète du système (ancrée dans le projet de loi), la mise en conformité du système aux principes de la cyberadministration et à la stratégie numérique du canton ainsi que l'adaptation du système aux évolutions des systèmes d'informations tiers liés dont, entre autres, le Registre Cantonal des Bâtiments (EMPD SIBAT3).

1.4.3. Contexte légal

Le projet de refonte du système d'information des permis de construire bénéficie d'une évolution importante du cadre légal. En effet, des modifications permettant le développement d'une cyberadministration sécurisée ont été adoptées par le Grand Conseil à fin 2018, à savoir :

- la révision de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) permet d'ouvrir les possibilités de communication par voie électronique et de validation électronique en remplacement de la signature ;
- la nouvelle loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber) définit l'organisation, l'exploitation et l'utilisation du portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat et les conditions d'obtention des Moyens d'identification électronique (MIE).

Modification de la LATC partie construction

Par ailleurs, la modification programmée de la partie constructions de la LATC permettra de prendre en compte les changements nécessaires au traitement par voie électronique des demandes de permis de construire au niveau cantonal. Ainsi l'article LATC 108, al.1 (modifié) instaurera le dépôt électronique de la demande via le portail sécurisé des prestations en ligne. Ce dernier permettra de remplacer les signatures de l'auteur des plans par une authentification. Le traitement des demandes de permis de construire est cependant lié à de nombreuses lois spéciales. Une prochaine modification de la LATC, qui sera étudiée parallèlement au développement de la nouvelle plateforme SIPC, clarifiera les compétences et les modes d'intervention des services dans le cadre de la délivrance des permis de construire.

Une contrainte en termes de dématérialisation est actuellement fixée par l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT4). La cible s'appuie sur la révision de l'OLT4, en particulier sur une modification des art. 37, 38 et

40, qui devrait être mise en consultation d'ici fin 2021 et prévoit que les plans approuvés pourront être transmis sous forme numérique, supprimant l'obligation de fournir un plan tamponné au requérant.

1.5 Contenu et limites du projet

1.5.1 Objectifs du projet

L'étude du projet SIPC, financée par le crédit d'étude I.000403.01 - Renouvellement du SI des permis de construire d'un montant de CHF 297'600 accordé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2015, a permis l'analyse de l'ensemble du processus de traitement des demandes de permis de construire depuis la saisie de la demande jusqu'à la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser (voir schéma ci-après). L'analyse a été notamment axée sur l'enjeu majeur de la dématérialisation des demandes de permis de construire et de la dématérialisation complète de leur traitement au niveau cantonal.

L'étude a porté sur :

- les besoins des utilisateurs et les impacts du traitement dématérialisé au niveau cantonal pour les différentes parties prenantes de la procédure ;
- l'intégration du futur SIPC dans le système d'information cantonal et en particulier l'intégration avec la cyberadministration ;
- l'optimisation des interactions avec les processus liés aux permis de construire, et spécialement avec la gestion du registre cantonal des bâtiments et donc le projet SIBAT3 ;
- les opportunités et risques liés à l'évolution du contexte légal.

La refonte du système d'information des permis de construire poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer les prestations cantonales (simplifier la saisie des demandes et en améliorer la complétude, mettre en ligne les dossiers mis à l'enquête publique, réduire le délai de traitement cantonal, améliorer la lisibilité des synthèses, etc.) ;
- permettre à tous les acteurs de la procédure d'accéder au suivi de la demande, renforcer la transparence et favoriser une communication rapide entre ceux-ci ;
- améliorer la qualité des données fournies à la statistique de la construction et au registre cantonal des bâtiments ;
- mettre à disposition les outils de pilotage opérationnel (indicateurs, alertes, etc.) ;
- assurer une administration et une évolution aisées de la plateforme.

1.5.2 Périmètre

Si la transformation du questionnaire général en un formulaire dynamique adaptable au projet de construction est fortement attendue par l'ensemble des utilisateurs, l'analyse des besoins a montré la nécessité que la future plateforme soutienne les entités cantonales dans le suivi des conditions et charges fixées dans leurs autorisations (formulaire pour les déchets de chantier, diagnostic amiante après assainissement, invitation à la séance de début de chantier, etc.). Les directions de travaux pourront ainsi suivre aisément les différentes actions à traiter et informer directement la commune et les services concernés du traitement de celles-ci. Par analogie, les conditions fixées par les communes pourront également être indiquées afin que les directions de travaux disposent d'une vue globale des conditions à respecter durant les travaux. La modification programmée de la partie construction de la LATC renforcera l'annonce des avis et des informations à transmettre durant les travaux.

Il est également ressorti de façon importante le besoin de connaître la date d'entrée en force d'un permis de construire. En effet de nombreuses procédures, en aval de la délivrance du permis, telles que la facturation des dispenses d'abri, la mise à jour de la couche des bâtiments projetés, etc. démarrent légalement à la date d'entrée en force du permis de construire. Ce besoin sera pris en charge par la nouvelle plateforme.

Le périmètre du processus informatisé est ainsi élargi à la phase de suivi durant les travaux et doit permettre de mettre en évidence d'éventuels recours pour connaître la date d'entrée en force des permis de construire.

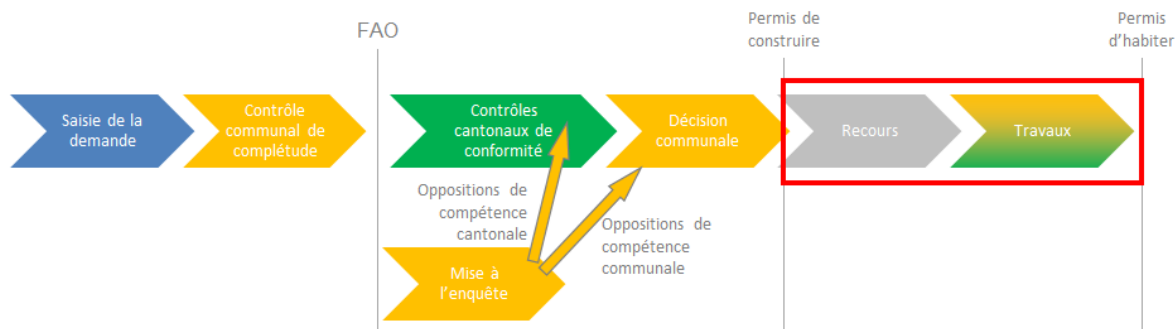


Figure 2 – Périmètre du processus couvert par la future plateforme SIPC

1.5.3. Dématérialisation du processus « permis de construire »

La cible du projet est un processus entièrement dématérialisé au niveau cantonal pour l'obtention des autorisations spéciales et des préavis ainsi que pour le suivi, durant les travaux, des conditions et des charges au permis de construire.

a. Dématérialisation de la demande

Depuis 2004, la demande de permis de construire (questionnaire général et ses annexes) doit être saisie en ligne par le requérant ou son mandataire (art. 73, al. 1bis RLATC). Avec la refonte du système d'information des permis de construire, cette obligation s'élargira au dépôt sous forme électronique, obligatoirement via le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat, de tous les éléments de la demande, à savoir les documents, rapports, et autres annexes ainsi que les plans. Une attention particulière sera portée à la nomenclature et au découpage des plans et documents afin de faciliter leur consultation. Le format choisi sera standard et lisible par tous les utilisateurs de la plateforme sans outil spécifique.

Le passage via le portail sécurisé permettra, grâce à une authentification des utilisateurs, de remplacer la signature par la validation électronique. Les propriétaires ne seront toutefois pas contraints à utiliser le portail sécurisé s'ils font appel à un mandataire.

La dématérialisation des demandes de permis de construire au niveau cantonal permettra de réduire considérablement le nombre d'exemplaires papiers à fournir. Seuls deux exemplaires papiers (contre sept exemplaires aujourd'hui) devront être transmis à la commune pour son contrôle, la mise à l'enquête et l'archivage historique. Ils seront imprimés par le mandataire depuis le futur système d'information des permis de construire qui apposera automatiquement un tampon électronique afin que les communes puissent s'assurer aisément de la cohérence des versions électronique et papier qu'elles recevront.

b. Dématérialisation de la mise à l'enquête

Comme l'ont prévu les cantons de Neuchâtel et Fribourg et comme le font déjà certaines communes vaudoises, la possibilité de consulter en ligne les demandes de permis de construire pendant la période d'enquête sera offerte au niveau cantonal. Afin de préserver la propriété intellectuelle des mandataires, les plans publiés seront des « images ». Dans l'optique d'une dématérialisation complète et au vu des changements rapides et des attentes des citoyens en matière de cyberadministration, le dépôt d'une opposition en ligne sera également possible via le portail sécurisé permettant l'authentification de l'opposant. A l'instar des oppositions papier, les oppositions déposées par voie électronique seront transmises à la commune. La commune identifiera et transmettra par la plateforme SIPC toutes les oppositions dont le traitement est de compétence cantonale. Elle n'aura plus besoin de les transmettre par courrier ou email. Les oppositions seront ainsi accessibles plus rapidement par la CAMAC et donc par les services de l'Etat qui en ont besoin.

La modification de la LATC légalisera le dépôt des oppositions sous forme électronique. La coexistence d'oppositions papier et électronique nécessitera une attention particulière des communes qui devront s'assurer que leur dossier est complet. Cet inconvénient est largement compensé par les avantages que SIPC proposera aux communes.

L'introduction de ce nouveau média pour transmettre une opposition présente un faible risque d'augmentation du nombre d'oppositions. Cependant les oppositions électroniques non fondées pourront aisément être levées par les municipalités, par le biais de SIPC.

c. Dématérialisation de la circulation des dossiers auprès des services de l'Etat

La dématérialisation permettra également une consultation simultanée de la plupart des intervenants cantonaux concernés afin de mieux contenir les délais de traitement dont la tendance à la hausse est liée à la complexification des bases légales et des projets.

d. Dématérialisation de la synthèse et des décisions communales

La CAMAC produira une synthèse directement accessible par les communes et intégrable dans les modèles de permis de construire mis à disposition. Les municipalités qui le souhaitent pourront, sur demande des requérants, notifier leurs décisions par voie électronique via le portail sécurisé.

e. Suivi des conditions et des charges

Il s'agit de regrouper et mettre en évidence les actions, conditions et charges associées à un permis de construire pour en faciliter le traitement par la direction des travaux et le suivi par les communes et les services de l'Etat. Les différents acteurs pourront être alertés en cas de retard, demander des informations complémentaires, valider les informations transmises, etc.

1.5.4. Accès aux demandes de permis via le portail sécurisé

Actuellement, le requérant ou son mandataire principal, la commune et les services de l'Etat ont accès à la plateforme ACTIS pour y saisir ou y traiter la demande de permis de construire. Grâce à l'ouverture du portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat, il sera possible d'intégrer tous les acteurs du processus, de les authentifier et de leur fournir les prestations ou fonctionnalités liées à leur rôle:

- Le requérant et/ou les mandataires (architectes, géomètres brevetés, directions des travaux) renseigneront la demande en ligne via le portail sécurisé. Ils auront la possibilité d'interagir rapidement avec les services de l'Etat pour adapter le projet aux demandes des autorités cantonales ou communales ou pour répondre aux conditions et charges fixés par le permis de construire délivré ;
- Le géomètre breveté pourra joindre le plan de situation électronique à la demande de permis de construire et intégrer le fichier des bâtiments projetés dans le cadre de la procédure d'enquête ;
- Le propriétaire aura la possibilité de consulter l'avancement de la procédure ;
- Les communes pourront également déléguer des droits d'accès à leurs mandataires (bureaux techniques, avocats, etc.).

1.5.5. Autres fonctionnalités attendues

La future plateforme permettra également de développer plusieurs fonctionnalités très attendues telles qu'un questionnaire général dynamique s'adaptant au projet de construction et utilisant les données déjà existantes au niveau cantonal. Ce nouveau questionnaire permettra de simplifier la saisie de la demande pour les mandataires et d'améliorer la qualité des dossiers reçus pour les communes et le canton.

Un opposant pourra déposer, via le portail sécurisé, une opposition en ligne. Cette opposition sera adressée à la commune. Quant à la commune, elle aura la possibilité de notifier ses décisions par voie électronique via le portail sécurisé si le requérant et/ou l'opposant le souhaite.

Aujourd'hui, les principaux indicateurs de pilotage sont souvent le fruit d'un travail administratif réalisé à l'aide de différentes applications bureautiques. Ce travail nécessite des saisies de données déjà enregistrées dans ACTIS (numéro de dossier, date d'entrée dans le service/section, date de sortie, etc.), ainsi que diverses opérations de contrôle, de classement et d'archivage. La future plateforme mettra à disposition des outils de suivi des demandes pour les différents acteurs de la procédure (indicateurs, liste, alertes, etc.) et des outils de pilotage (tableaux de bord et statistiques) au niveau cantonal. Il s'agit donc de concevoir et de mettre en œuvre un système de monitoring et de reporting offrant, aux experts métiers et à leurs responsables, la possibilité de piloter les prestations d'autorisations spéciales ou de préavis au travers de la future plateforme.

Pour assurer le suivi des demandes, les acteurs de la procédure devront renseigner dans le système les différentes étapes du traitement de la demande, en particulier les décisions de dispense, de mise à l'enquête, les oppositions, le permis de construire, le dépôt d'un recours, l'abandon du projet, etc. Les services de l'Etat devront également y renseigner les demandes de compléments ou de modifications.

1.5.6. Nouvelle organisation de la Direction générale du territoire et du logement

Les projets de constructions et installations envisagés hors des zones à bâtir peuvent faire l'objet d'une demande préalable avant le dépôt de la demande officielle de permis de construire. Elle permet au requérant de savoir si la construction ou l'installation projetée hors zone à bâtir est conforme et pourra faire l'objet d'une autorisation de construire.

La création de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) au printemps 2020 a réuni entre autre la CAMAC et la Division hors zone à bâtir de l'ancien Service du développement territorial. Ce regroupement, renforcé par la création de la Direction des autorisations de construire (DAC) au 1^{er} janvier 2021, soulève la question de l'intégration du traitement des demandes préalables hors zone à bâtir dans le périmètre du système d'information des permis de construire. Une étude sera lancée début 2021 pour préciser les besoins liés au traitement des demandes préalables ainsi qu'analyser la faisabilité et la pertinence de leur intégration dans le futur SIPC. En fonction du résultat de cette étude, les besoins financiers éventuels seront intégrés dans une demande de crédit pour les besoins informatiques de la nouvelle DGTL.

1.5.7. Limites de la future plateforme

La future plateforme a pour objectif principal de soutenir le traitement des demandes de permis de construire au niveau cantonal. Cet objectif permet de fixer et maîtriser le périmètre applicatif.

Représentation du requérant

Par la saisie de la demande de permis de construire, le mandataire (principal) reconnaît représenter le requérant. Les relations contractuelles entre le requérant et les mandataires relèvent du droit privé et sont gérées directement par ceux-ci.

Interconnexion aux systèmes d'information des partenaires

Afin de permettre un traitement simple par les communes qui sont souvent dotées d'outils spécifiques, un système standard d'interfaces sera réalisé. Il permettra l'interconnexion entre les systèmes d'information des différents partenaires et évitera les doubles saisies et les risques d'erreurs et de surcharges associés. La diffusion des données doit bien sûr être cadrée par des dispositions pour limiter les risques liés à leur utilisation par des tiers. Les outils de traitement au niveau communal (circulation interne, facturation, correspondance, etc.) restent de la responsabilité des communes.

Registre cantonal des bâtiments (RCB)

La réconciliation par les communes des fiches bâtiments issues de différentes demandes liées à un projet de construction sera possible dans un outil qui sera déployé par la DGTL dans le cadre de la refonte du Registre cantonal des bâtiments. Il en va de même pour le renseignement des logements qui doit être effectué après la délivrance des permis de construire.

Building information modeling (BIM)

L'intégration du format BIM dans la procédure d'instruction d'un permis de construire est probable à moyen terme pour de nombreux projets car les maîtres d'ouvrage exigent de plus en plus fréquemment ce format dès le concours d'architecture.

Pour que cette intégration soit réussie, il faut en particulier qu'une norme reconnue au niveau fédéral soit établie. En conséquence, la future plateforme devra être compatible avec le format BIM même si celui-ci n'est pas mis en œuvre tout de suite.

Archivage historique

La CAMAC n'a pas pour mission d'assurer l'archivage historique des demandes de permis de construire car cette tâche incombe aux communes qui sont les seules à disposer de l'entièreté du dossier.

Une conservation des demandes et documents durant cinq ans après la dernière décision entrée en force est toutefois prévue pour les besoins de la CAMAC. Une conservation à plus long terme pour les besoins des différents services de l'Etat pourra être envisagée ultérieurement et portée conjointement avec ceux-ci.

Liste des mandataires

La révision actuellement en cours de la loi sur la profession d'architecte (LPrA) prévoit d'ajouter, aux conditions pour être autorisé à établir et signer les plans de construction, l'obligation d'être inscrit au Registre des architectes A ou B de la Fondation REG. La responsabilité de vérifier si un architecte remplit les conditions cumulatives fixées par la LPrA incombe aux communes, comme cela est déjà le cas actuellement.

SIPC permettra aux mandataires de déposer une copie de leur diplôme et inscription au REG liée à leur compte et fournira aux communes un lien sur le site internet du REG pour faciliter leur contrôle.

Les ingénieurs bénéficieront des mêmes fonctionnalités et la CAMAC ne tiendra plus de liste des mandataires.

Demandes pour objets ou travaux non soumis à permis de construire

La CAMAC met actuellement à disposition un formulaire spécifique pour les annonces de travaux non soumis à permis de construire (souvent appelées « demande de minime importance »). Celui-ci est accessible directement en ligne par tout requérant. Les données ainsi saisies peuvent être reprises par la commune sur la plateforme ACTIS pour traiter la demande et produire la décision de non assujettissement à permis. Au vu de la faible utilisation de ce formulaire et des fonctionnalités ACTIS liées, soit environ 600 demandes par année produites pour l'essentiel par une dizaine de communes, la CAMAC ne fournira plus cette prestation.

1.6 Etude d'alternatives de solutions

La DGNSI a lancé la réalisation d'un schéma directeur en 2016 pour identifier les opportunités à saisir dans un projet de remplacement de la solution ACTIS. Les résultats obtenus par l'étude financée par le crédit d'étude I.000403.01 – Renouvellement du SI des permis de construire - d'un montant de 297'600.- CHF accordé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2015, précisent les améliorations à apporter en tenant compte des nouvelles orientations de cyberadministration, de protection des données et des nouvelles possibilités offertes par la révision de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et la nouvelle loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber).

Il n'existe aujourd'hui pas de solution du marché clé en main s'intégrant dans l'écosystème du canton de Vaud qui offrirait des formulaires en ligne conformes à la cyberadministration vaudoise, le dépôt et le contrôle des plans, des analyses automatiques des demandes saisies avec les géodonnées cantonales, un traitement cantonal de la demande, etc.

Les cantons de Neuchâtel, Fribourg ou Genève, qui s'engagent sur la voie de la dématérialisation de leurs procédures d'autorisation de construire, s'appuient sur des fournisseurs pour la mise en œuvre de leur système d'information.

La solution retenue est de lancer un appel d'offres public et de permettre aux fournisseurs ainsi qu'aux sociétés de services informatiques et éditeurs de logiciels d'évaluer et de proposer des solutions les plus favorables pour le canton de Vaud.

Le projet SIPC a formalisé le cahier des charges pour cet appel d'offres. Le projet a pris soin de :

- prendre en compte les besoins métiers et de les prioriser,
- identifier les données personnelles et d'assurer que la cible traite celles-ci conformément au droit,
- prendre en compte les principes de cyberadministration et la politique de gestion numérique des documents (« record management ») de l'Etat,
- considérer des solutions basées sur des briques logicielles existantes et standards de la DGNSI
- définir judicieusement le niveau d'automatisation requis,
- identifier les activités qui assureront une transition fluide sur le nouveau système à sa mise en service.

1.7 Solution proposée

L'analyse des processus métier a permis de définir une architecture applicative cible à base de composants permettant la construction d'une solution pérenne, évolutive et intégrée au patrimoine informatique de l'administration cantonale vaudoise.

La solution retenue propose un système d'information constitué des éléments suivants :

- Le **Portail Cyber** utilisé par les requérants et les mandataires pour déposer et suivre les demandes de permis de construire et par le public pour accéder aux différentes prestations liées aux permis
- Le **Système d'information** utilisé par les communes, la CAMAC et les intervenants pour traiter les demandes. Ce système fera appel à de nombreux composants tels qu'une gestion électronique de documents (GED) qui permettra la connexion au système de conservation probatoire des Archives Cantonales Vaudoises, de la bureautique intégrée pour la génération de documents, des outils de Business Intelligence (BI) pour les besoins de pilotage, des outils géomatiques, le système SAP pour la facturation des émoluments, etc.
- L'**Accès aux référentiels** internes ou externes à l'ACV
- Le **Système standard d'interfaces** utilisé par les systèmes d'information des communes et des intervenants (ACV et hors ACV) pour l'échange de données structurées tout au long de la procédure.

1.7.1. Portail Cyber

Ce composant permet aux mandataires et aux requérants de saisir et suivre leurs demandes ainsi que de suivre durant les travaux les conditions et charges assorties au permis de construire. Il permet au public d'accéder aux prestations liées aux permis de construire décrites ci-après.

Déposer et modifier une demande de permis de construire

Ce bloc fonctionnel permet aux mandataires de renseigner de façon simple, fluide et fiable une demande de permis de construire. Les outils mis à disposition sont un formulaire dynamique, des outils pour consulter l'emprise du projet et l'empreinte des bâtiments projetés avec les géodonnées de l'administration, des messages d'alerte métier permettant de guider les mandataires dans leur saisie, des outils pour organiser la saisie par d'autres mandataires, des outils pour organiser la validation électronique de la demande par les requérants et des outils pour suivre l'avancement des demandes déposées.

Assurer le suivi des conditions et des charges

Le système cible doit rendre visible les actions, conditions et charges liant le maître d'ouvrage et sa direction des travaux aux institutions communales et cantonales.

Le bloc met à disposition de la direction des travaux, des communes et de l'Administration cantonale les outils qui permettent de visualiser les actions, conditions et charges associées à un permis de construire, d'ajouter et de suivre ces actions, charges et conditions. Les outils incluent les mécanismes de clôture, leur validation et les notifications associées.

Consulter les avis d'enquête et les demandes

Ce bloc regroupe les outils permettant de diffuser les avis d'enquête, d'en assurer la consultation par le public ainsi que la consultation des éléments de la demande durant le délai d'enquête.

Déposer une opposition en ligne

Ce bloc regroupe les outils permettant aux détenteurs d'un compte cyber de s'authentifier et de déposer une opposition en ligne pendant la procédure.

Enregistrer un abonnement infoCamac

Ce bloc met à disposition du public et des entreprises des outils pour enregistrer des abonnements et paramétrer ceux-ci. Ces abonnements notifient les abonnés des nouvelles mises à l'enquête en fonction des critères enregistrés.

1.7.2. Système d'information de traitement des demandes

Il couvre les blocs fonctionnels (ensemble de fonctionnalités offertes par le futur système) suivants :

Examiner les demandes

Ce bloc comprend les fonctionnalités qui permettent le contrôle de la demande : la consultation et la correction des demandes, la conservation électronique des documents, la mesure sur plan dématérialisé, des outils d'analyse des projets de construction avec les géodonnées de l'Etat, etc.

Mettre à l'enquête

Ce bloc comprend les fonctionnalités qui permettent la production, la correction et la diffusion des avis d'enquête. Cela inclut les fonctionnalités permettant de sélectionner les éléments de la demande qui seront publiés sur les sites www.vd.ch, www.geo.vd.ch, www.asitvd.ch et consultables en ligne par le public. Afin de préserver la propriété intellectuelle des mandataires, le système cible prévoit la transformation des plans des mandataires en fichiers images pour leur publication.

Traiter les oppositions

Ce bloc comprend les outils permettant de collecter les résultats d'enquête et les oppositions, de catégoriser les oppositions et de transmettre celles de compétence cantonale à la CAMAC qui les diffuse auprès des intervenants concernés pour prise en compte dans leur détermination.

Instruire les demandes de permis de construire

Ce bloc comprend les outils pour identifier les intervenants concernés par une demande, organiser la consultation et suivre celle-ci, les outils bureautiques intégrés pour produire les déterminations et synthèses, les outils pour calculer et facturer les émoluments, les outils de configuration et d'audit des accès, etc.

Suivre les conditions et charges

Les permis de construire s'accompagnent de conditions et de charges. Ce bloc permet à la direction des travaux de renseigner l'état de traitement des charges pendant la réalisation. Les communes et les services cantonaux peuvent ainsi suivre le respect des charges qui ont été associées au permis de construire.

Produire des listes

Ce bloc met à disposition de la CAMAC les outils, mécanismes et automatismes permettant de produire et transmettre les extractions de données requises par les intervenants de l'administration cantonale et par les intervenants externes.

Accéder aux tableaux de bord

Ce bloc assure la mise à disposition des tableaux de bord fournissant tous les éléments de pilotage nécessaires aux différentes entités métiers utilisant la solution.

Gérer des référentiels

Ce bloc met à disposition des référentiels internes notamment les montants des émoluments, le dictionnaire de phrases types, les modèles de documents, la liste des intervenants, etc. Le bloc prévoit les outils pour la mise à jour de ces référentiels par le métier.

1.7.3. Référentiels

La démarche d'urbanisation des systèmes d'information consiste à utiliser des référentiels existants bénéficiant d'une gouvernance fiable. Le futur SIPC s'appuiera donc sur les référentiels suivants :

Registre des communes

Le registre des communes tenu par l'Administration cantonale sera utilisé pour identifier les communes politiques compétentes pour rendre une décision sur une demande de permis, trouver les informations de contact des services techniques et pré-remplir les courriers du Canton à l'attention des communes.

Registre cantonal des bâtiments et logements (RCB)

Le registre cantonal des bâtiments permettra aux mandataires de sélectionner le bâtiment cible d'une transformation et donc de pré-remplir automatiquement une partie du questionnaire général.

Registre foncier (RF)

Le registre foncier sera utilisé pour pré-remplir les noms des propriétaires, lancer des alertes au mandataire et aux administrations publiques en cas d'écart avec l'information saisie, d'afficher automatiquement les mentions des parcelles et d'informer automatiquement le RF des projets sur des parcelles avec certaines mentions.

Infrastructure cantonale de données géographiques (ICDG)

L'infrastructure cantonale de données géographiques (ICDG) sera utilisée pour consulter l'empreinte des bâtiments projetés et l'emprise du projet avec les géodonnées de l'administration. Cette consultation facilite l'identification des autorisations requises par une demande de permis de construire. Cette consultation peut être mise à disposition du mandataire, de la commune et du Canton.

1.7.4. Système standard d'interfaces

Les systèmes d'information (SI) des communes et du Canton doivent pouvoir accéder de façon sécurisée aux données de SIPC. Le système standard d'interfaces permet à ces SI, après authentification, de récupérer les données auxquelles ils ont droit. Plus précisément :

- Le système standard d'interfaces émet des annonces d'événements sur la procédure des permis de construire : aux SI communaux, aux SI de l'administration cantonale et aux SI de ses partenaires.
- Le système standard d'interface permet aux SI communaux, aux SI de l'administration cantonale et aux SI de ses partenaires de lire et mettre à jour les données et documents hébergées par SIPC auxquelles ces SI sont autorisés.

1.8 Coûts de la solution

L'évaluation des coûts du projet SIPC a été réalisée à partir des résultats de l'étude préliminaire, par une analyse fine du dossier des exigences regroupant toutes les exigences fonctionnelles et techniques du projet. Cette évaluation a été menée par une équipe composée de représentants de chaque entité DGNSI impactée par la mise en œuvre et la maintenance du projet. Les coûts ont été estimés en partant de l'hypothèse d'un développement spécifique respectant les standards d'architecture ACV. A ces coûts de développement « brut » ont été ajoutés en utilisant des abaqes (ratio) les coûts des renforts DGNSI et métier ainsi que d'autres prestations du fournisseur. Le cahier des charges pour la réalisation de la solution SIPC a déjà été rédigé et finalisé dans le cadre de l'étude.

1.8.1. Coûts d'investissement

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des coûts d'investissement du projet qui devrait se dérouler sur 4 ans. Il inclut le crédit d'étude d'un montant de CHF 297'600.- qui a permis de définir la cible et de déposer cet EMPD.

Montants financiers en CHF

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts Métier		Logiciels et Applications	Matériel hors CI*	Autres biens et services	Total hors CI*	Matériel CI*
	j*h	CHF	j*h	CHF					
Pilotage	2'259	2'484'700	1'495	1'119'100				4'175'300	
Dont Renforts	2'259	2'484'700	1'495	1'119'100				3'603'800	
Dont Plateau projet							273'900	273'900	
Dont Crédit d'étude							297'600	297'600	
Mise en œuvre du SI métier					5'866'200	22'000		5'888'200	76'000
Dont Licences					321'400			321'400	
Dont SI Métier					4'907'500	22'000		4'929'500	
Dont Record Management					219'300			219'300	
Dont Reprise des données					418'000			418'000	
Accompagnement au changement			657	379'600				379'600	
Totaux Bruts (I)	2'259	2'484'700	2'152	1'498'700	5'866'200	22'000	571'500	10'443'100	76'000
Recettes de tiers / subventions (II)									
Totaux nets (I-II)	2'259	2'484'700	2'152	1'498'700	5'866'200	22'000	571'500	10'443'100	76'000

*CI: Crédit d'inventaire

Tableau 1 – Coûts d'investissement (en CHF)

Les coûts sont répartis en trois thématiques : Pilotage, Mise en œuvre du SI métier, Accompagnement au changement.

Thématique « Pilotage »

Les montants nécessaires au pilotage comprennent l'ensemble des coûts des prestations transverses DGNSI (CHF 2'484'700) de suivi de projet, d'architecture, d'analyse métier, d'intégration des développements, de sécurité et d'accompagnement pour le suivi de la qualité et la mise en œuvre des tests. Ces prestations DGNSI ont été valorisées à un taux moyen de CHF TTC 1'100.-/jour.

Les renforts métier (CHF 1'119'100) nécessaires à la réalisation du projet comprennent l'engagement d'un chef de programme métier ou « product owner » à hauteur de 0.5 ETP sur 4 ans, valorisé à un taux moyen de CHF 1'100.-/jour, ainsi que de 2 CDD à 0.6 ETP sur 4 ans. Ces renforts métier sont prévus pour assurer la chefferie de projet métier, pour remplacer les gestionnaires de la CAMAC participant au projet, notamment pour définir les spécifications détaillées, exécuter les tests, etc.

La mise à disposition d'un plateau projet, espace de travail regroupant les principaux participants au projet, équipé de 7 à 8 places de travail pendant les 4 ans de réalisation du projet est également prévu dans l'enveloppe d'investissement nécessaire au pilotage (CHF 273'900.-).

Cette thématique inclut également le crédit d'étude d'un montant de CHF 297'600.- déjà consommé pour réaliser l'étude du projet.

Thématique « Mise en œuvre du SI métier »

Cette thématique comprend l'ensemble des coûts d'acquisition de la solution cible (CHF 4'907'500.-), notamment les coûts d'infrastructure, les prestations du ou des fournisseurs comprenant les coûts de développement de la ou des solution(s) ainsi que la documentation et le pilotage de leur prestation, les prestations internes DGNSI de gestion documentaire, tableau de bord, maintenance et sécurité.

Sont également inclus :

- les coûts de licences (CHF 321'400.-) ;
- les coûts liés au Record Management (CHF 219'300.-) car la démarche de dématérialisation et de conservation probatoire des demandes nécessite une analyse du cycle de vie des documents numériques afin de mettre en place une politique de record management (RM) ;
- les coûts liés à la reprise des données (CHF 418'000.-) permettant d'abandonner la solution existante dès le déploiement du nouveau système afin de réduire le maintien en parallèle de l'ancien et du nouveau système et ainsi de réduire le coût total de la transition. La reprise des données est une activité complexe. Des tests de faisabilité seront réalisés par la DGNSI, le métier et le fournisseur avant d'engager les ressources planifiées dans cet EMPD ;

L'acquisition de deux écrans géants tactiles d'un montant estimé de CHF 22'000.-, hors crédit d'inventaire, permettra d'équiper deux salles de travail à la CAMAC afin de faciliter le travail collaboratif des gestionnaires sur une demande, notamment sur les plans.

Il est également prévu d'équiper chaque place de travail de trois écrans 24", d'un montant estimé de CHF 76'000 et dans la limite du crédit d'inventaire, pour tous les 105 collaborateurs de l'ACV devant autoriser ou préavisier une demande, afin de faciliter le visionnage à l'écran des demandes, notamment des plans.

Thématique « Accompagnement au changement »

Cette thématique comprend l'ensemble des renforts métier en CDD (CHF 379'600) pour les activités liées :

- À la conduite de changement : un renfort de 0.4 ETP sur 4 ans permettra d'exécuter l'ensemble des activités liées la gestion du changement et à la communication, à la mise en place de la nouvelle organisation CAMAC et la gestion de cette transformation, à la préparation et à l'exécution des formations en présentiel, à la constitution de l'aide en ligne ainsi qu'à la conception des modules de formation e-learning.
- À la transition : sont inclus les renforts métier soit 1.8 ETP en CDD pendant 9 mois après la mise en service du système pour absorber la surcharge opérationnelle liée à la mise en œuvre.

1.8.2. Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement à terme du système d'information hors impact sur les RH internes ont été estimés à CHF 1'104'200.- par an.

Montants financiers en CHF

Fonctionnement, hors impact RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement			Coûts de fonctionnement métier	TOTAL
	Matériels	Logiciels	Prestations		
SI Métier		123'700	898'100		1'021'800
Sécurité et protection des données			10'000		10'000
Archivage probatoire			22'400		22'400
Qualité et tests			50'000		50'000
T1 = Total des nouvelles charges		123'700	980'500		1'104'200
SI Métier			408'000		408'000
T2 = Total des anciennes charges			408'000		408'000
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1-T2		123'700	572'500		696'200
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD				680'200	680'200
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD				16'000	16'000
T6 = T3 – T4 – T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes		123'700	572'500	-696'200	0

Tableau 2 - Coûts de fonctionnement hors impact sur les RH internes (en CHF)

Coûts de fonctionnement futurs – nouvelles charges (T1)

Les coûts de fonctionnement de la future plateforme SIPC permettent d'assurer le maintien et la mise à jour de la solution et de son infrastructure, le coût des licences annuelles requises par le système et les ressources pour réaliser les corrections et adaptations de la solution. Ces coûts de maintenance corrective et de maintenance adaptative technique ont été calculés par des abaques (10% sur les coûts de développement « bruts »), pour chacun des types de maintenance. A cela s'ajoutent les coûts pérennes des prestations de qualité et tests, pour assurer la non-régression de l'application à la suite des mises à jour, ainsi que les coûts pérennes des prestations de sécurité, afin de suivre les risques de sécurité et de réaliser périodiquement des tests d'intrusion.

L'ensemble de ces charges représente 18.8% du coût de mise en œuvre du SI métier (thématique numéro 2 des coûts d'investissement), ce qui est dans la norme des pratiques actuelles du marché.

Hors périmètre des estimations

Les évolutions (nouvelles fonctionnalités) ou adaptations métier (induites par des changements légaux ou autres changements métier) ne font pas partie des coûts pérennes annoncés dans cet EMPD. Ils devront faire l'objet de demandes de financement complémentaires.

Coûts de fonctionnement actuels – anciennes charges (T2)

Les coûts actuels de fonctionnement imputés à l'application ACTIS et aux ressources permettant sa gestion sont estimés à CHF 408'000.-. Ces coûts viendront en déduction des nouvelles charges dès lors que l'application ACTIS sera décommissionnée.

A noter qu'un gestionnaire d'application (ressource interne à 80%) actuellement dédié à ACTIS sera reconduit pour la gestion du futur système SIPC. Il n'y a donc pas d'impact sur les RH internes DGNSI.

Total des charges supplémentaires liées à la future plateforme SIPC (T3 = T1 -T2)

Les charges supplémentaires sont estimées à CHF 696'200.-

Elles s'expliquent en grande partie par l'augmentation des coûts d'infrastructure, des coûts de stockage des plans et documents électroniques, des coûts de licences jusqu'à aujourd'hui inexistantes et l'augmentation des charges pour la maintenance d'un système au périmètre élargi et répondant aux standards ACV, notamment en matière de cyberadministration.

Recettes supplémentaires (T4)

Le traitement des demandes de permis de construire est soumis à émoluments selon l'article 10 du Règlement sur les émoluments en matière administrative (Re-Adm). Il est donc envisagé d'introduire un nouvel émolument « numérique » pour compenser les charges supplémentaires nettes induites par la future plateforme SIPC. Afin de ne pas pénaliser les « petits » projets, le montant de cet émolument sera fonction du montant total des émoluments facturés par la CAMAC au requérant.

Pour couvrir toutes les charges supplémentaires liées à la future plateforme SIPC, les émoluments doivent augmenter de près de 20%. Le requérant économise toutefois l'impression de 5 exemplaires papier (plans et documents) pour les besoins cantonaux, ce qui compense 25% à 50% de ce nouvel émolument.

La compensation ainsi proposée est estimée à CHF 680'200.-. Ce montant tient compte de l'abandon de la facturation des abonnements info-camac professionnels (CHF 20'000.-).

Diminution des charges et autres gains (T5)

La diminution des charges et autres gains améliore la balance de CHF 16'000.-. Cette diminution des charges pour la CAMAC prend en compte tant les réductions que les augmentations de charges liées à la nouvelle plateforme.

Les gains résultent de la suppression des dossiers physiques et des tâches qui y sont associées (réception, préparation des 5 exemplaires papier, acheminement et classement des dossiers, destruction physique des dossiers), de la réduction des frais postaux et des frais d'impression, de l'amélioration des fonctionnalités et de la suppression du traitement des autres dossiers hors permis de construire dans le futur système.

Cette réduction des charges est toutefois nuancée par l'augmentation des charges de support aux utilisateurs et de maintenance applicative. En effet l'élargissement du périmètre applicatif, l'augmentation du nombre de fonctionnalités et du nombre d'utilisateurs ainsi que la complexification du système global vont générer une charge supplémentaire pour la CAMAC. Par ailleurs les documents et tutoriels de formation créés pour le lancement de SIPC devront être mis régulièrement à jour avec l'évolution de la plateforme. La production et l'analyse périodique d'indicateurs et de tableaux de bord, nécessaires au pilotage de la Centrale et des services, seront également réalisées.

Un gain global de charge estimé à 0.6 ETP est attendu, celui-ci sera cependant redéployé sur d'autres tâches que la CAMAC assure partiellement aujourd'hui. Ce gain permettra notamment à la CAMAC d'assurer une collaboration plus régulière et proactive tant avec les communes et les mandataires qu'avec les services de l'Etat. Il s'agit par exemple, grâce aux instruments de pilotage fournis par la future plateforme, de mieux cibler les critères d'attribution des dossiers. Le renforcement de cette collaboration doit permettre également de mieux anticiper les besoins des utilisateurs et de développer des pratiques partagées par tous pour améliorer la lisibilité des déterminations, etc.

En dehors de la CAMAC, le futur système d'information des permis de construire permettra des gains à l'ensemble des acteurs de la procédure de permis de construire (propriétaires, mandataires, communes et services préavisés) ainsi qu'à plusieurs entités de l'Administration cantonale concernées en amont ou en aval du processus. Au niveau des communes, les gains de charge porteront en grande partie sur l'amélioration de la complétude des dossiers. Au niveau cantonal, les gains seront liés à la réduction des tâches de secrétariat dans les services de l'Administration traitant les demandes de permis de construire (suivi des dossiers, des compléments demandés, etc.) et aux alertes automatiques pour les procédures déclenchées par le dépôt ou la délivrance du permis de construire.

Le périmètre de la plateforme SIPC s'étend ainsi bien au-delà de la CAMAC et de la DGTL, il s'agit d'une plateforme transversale et indispensable à l'Etat. Elle participe activement à la mise en place de la cyberadministration et est mentionnée par la mesure 3.4 « Accompagner la transition numérique de l'Etat » du programme de législature 2017-2022.

Les gains apportés par la future plateforme en dehors de la DGTL sont difficiles à chiffrer de façon fiable. Au niveau cantonal, une estimation minimale consiste en un gain d'au moins 1 ETP réparti sur plus de 40 entités (1h par entité et par semaine). Sur le même principe, un gain d'1 heure par semaine et par commune représente l'équivalent de 7 collaborateurs à répartir sur plus de 300 communes. Ainsi, bien que le gain existe, une compensation par les acteurs concernés n'est pas possible.

Augmentation nette des charges (T6)

L'augmentation des émoluments de presque 20% permet de compenser les nouvelles charges.

1.9 Justification de la demande de crédit

Comme décrit dans le préambule, l'application ACTIS date de la fin des années 90. Son obsolescence technique limite la maintenance corrective et toute évolution fonctionnelle d'importance. L'évolution du cadre légal, les fusions de communes, le développement du système d'information cantonal, etc. sont autant de contraintes régulières auxquelles le système doit toutefois s'adapter au prix d'une charge importante pour les équipes. Sans une vigilance accrue des collaborateurs informatiques et métier, il existe des risques importants de perturbations, voire d'indisponibilité de la plateforme ACTIS à chacune de ses mises à jour.

Le système actuel ne permet pas de répondre aux exigences standards en termes d'accès et de sécurité, ni d'assurer l'évolutivité nécessaire à un traitement performant des demandes de permis de construire et la mise en œuvre d'une dématérialisation complète. Il est donc primordial de pouvoir disposer de nouveaux outils fiables, performants et simples d'emploi. La future plateforme doit apporter de nombreuses améliorations attendues depuis longtemps tant par les utilisateurs internes de l'Administration cantonale que par les utilisateurs externes (communes et mandataires).

Suite à l'abandon du projet de refonte du questionnaire général en 2015 en raison de l'obsolescence de la plateforme actuelle, il s'agit de simplifier la saisie des demandes de permis et de fournir un questionnaire général s'adaptant au projet pour un gain de temps des mandataires et un gain de qualité des dossiers (formulaire dynamique, pré-remplissage des champs grâce aux bases de données de l'Etat, etc.).

La refonte du système d'information permis de construire s'inscrit pleinement dans la mesure 3.4 du programme de législature 2017-2022 qui vise à « accompagner la transition numérique de l'Etat » et à « proposer à la population et aux entreprises les prestations de l'Etat par voie électronique, en garantissant la sécurité des échanges et la protection des données personnelles transmises dans ce contexte ». Elle est également alignée avec les objectifs d'eGovernment suisse en matière de demande de permis de construire (prestation A1.06).

La dématérialisation doit permettre une circulation simultanée de la demande de permis auprès des services concernés et ainsi faire face à l'allongement des délais de traitement lié à la complexification des projets et à l'augmentation des autorisations à obtenir.

La CAMAC fait face aujourd'hui à une surcharge qui ne lui permet pas d'accomplir complètement toutes ses missions. La dématérialisation lui permettra, par une réduction des charges liées à la manutention des documents papier (réception, tri, copies, circulation, classement), d'assurer les tâches de suivi des demandes, de support et de formation et de favoriser les échanges proactifs avec les partenaires pour une amélioration continue des prestations.

La future plateforme facilitera également le travail collaboratif entre les différents acteurs grâce à la transparence offerte par le système et grâce aux outils de communication et de suivi des tâches intégrés à la plateforme.

La crise sanitaire de 2020 a démontré la nécessité de dématérialiser l'ensemble de la procédure de permis de construire. En effet les fonctionnalités prévues par la cible aurait sans aucun doute permis de ne pas interrompre les mises à l'enquête et la notification des décisions de permis de construire.

1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Ce projet d'investissement est inscrit au budget 2022 et au plan d'investissement 2023-2026 ; il y est référencé sous le No d'EOTP I.000403 et prévoit la régularisation du crédit d'étude « Renouvellement du SI des permis de construire » d'un montant de CHF 297'600 accordé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2015 et validé par la COFIN (no EOTP I.000403.01).

Il sera adapté lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV. Dès la validation de l'EMPD, un appel d'offre pourra être lancé. Le programme devrait débiter après adjudication soit environ 6 mois après l'adoption par le Grand Conseil et durer 4 ans.

La décomposition du programme en sous projets et les échéances sont dépendantes des résultats de l'appel d'offres qui sera réalisé. Une proposition de leur organisation est présentée ci-après.

	2022	2023	2024	2025	2026
Initialisation du programme					
Intégration de la solution					
Démarche de record management					
Outils géomatiques					
SI métier					
Rapports statistiques					
Données métiers					
Accompagnement au changement					
Transition					

Tableau 3– Calendrier de réalisation

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Gouvernance

Le schéma ci-dessous présente l'organisation du programme SIPC.

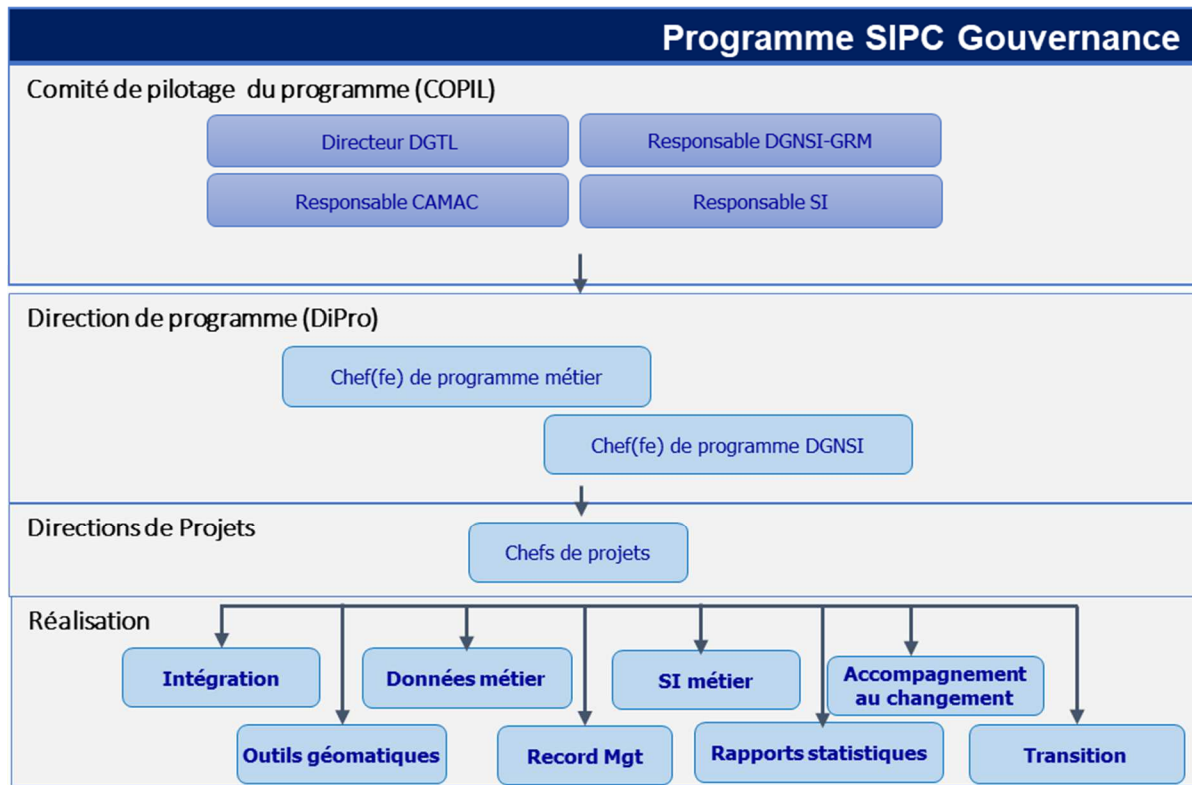


Figure 3 – Schéma de la gouvernance du programme SIPC

Le comité de pilotage (COFIL) en place qui a assuré la gouvernance de l'étude SIPC sera maintenu pour la phase de réalisation. Il est constitué de la DGTL et de la DGNSI.

Le comité de pilotage du programme (COFIL) assume la responsabilité du programme d'un point de vue global. Il valide l'atteinte des objectifs dans les limites des responsabilités déléguées. Il donne son accord sur les divers points de décision, arbitre sur les différents scénarii proposés, interroge et valide les indicateurs d'avancement transmis. Il est le seul autorisé à engager le budget de l'EMPD.

La Direction de programme (DIPRO) sera composée d'un(e) chef(fe) de programme de la DGNSI et d'un(e) chef(fe) de programme métier de la DGTL. Elle planifie, coordonne, surveille et pilote le déroulement du programme. Elle assume la responsabilité opérationnelle du programme, définit les objectifs, les conditions-cadres et les exigences, planifie les différentes étapes. Elle suit les indicateurs de chaque projet, vérifie les livrables produits, s'assure de leur transfert, consolide les risques et les dépenses. Elle produit les indicateurs d'avancement pour le COFIL.

Les directions de projet reçoivent les objectifs à atteindre de la Direction de programme, assument la responsabilité opérationnelle de leur projet et organisent leurs activités ainsi que la mobilisation des ressources en conséquence. Les directions de projet remontent les alertes à la DIPRO ainsi que les livrables produits et les indicateurs d'avancement. L'affectation des chefs de projet au sein des directions de projets et l'attribution des ressources dépendront de l'actualisation de la planification des travaux à l'issue des résultats de l'appel d'offres.

2.2 Projets

Huit axes d'activités pouvant faire l'objet de projet sont identifiés et précisés ci-après :

2.2.1 Intégration de la solution

Mettre en place une infrastructure capable d'héberger les prémices de la solution d'un fournisseur est une opération prioritaire en termes de gestion des risques et peut faire l'objet d'un projet spécifique. L'intégration d'une solution nécessite la conception détaillée de l'architecture physique cible qui nécessitera le minimum d'ajustement des briques de la DGNSI et le minimum d'ajustement de la solution fournisseur.

La formalisation de l'architecture cible donne les plans de la mise en œuvre et permet de planifier la configuration de nouveaux serveurs, la configuration de zones réseaux, la configuration d'accès aux référentiels de sécurité IAM et d'organiser les développements complémentaires qui peuvent parfois être nécessaires.

2.2.2. Outils géomatiques

Ce projet prévoit de mettre à disposition des utilisateurs des outils géomatiques qui permettent d'afficher les géodonnées de l'administration et d'y superposer l'emprise des projets de construction et l'empreinte des bâtiments projetés. Le croisement de ces informations (requêtes géospatiales) permet de préremplir le questionnaire général et de lancer des alertes métiers quant à la présence de sites à protéger (secteurs de protection des eaux, forêts, etc.). Du point de vue de l'architecture logicielle, ces outils seront conçus comme des briques autonomes. Une équipe projet DGNSI dédiée est prévue pour cette activité. Le fournisseur assurera l'intégration de ces composants et le bon usage de ceux-ci.

2.2.3. Données métier

Ce projet recense les besoins des données métiers et analyse les usages possibles des normes e-CH. Si nécessaire, il pilote l'analyse d'écart avec la solution du fournisseur. Ce projet est transverse aux projets du programme et s'assure du déploiement des exigences sur la protection des données.

Le projet aura notamment pour tâche de mettre en place un mécanisme d'extraction et d'uniformisation des données métiers existantes. Ces extractions serviront à créer les jeux de données anonymisées pour les tests du fournisseur. L'usage de données réalistes permettra au fournisseur de monter en compétence sur les cas métiers concrets et de fiabiliser ses tests. Sous réserve des tests de faisabilité, ces extractions serviront de source pour le fournisseur dans son activité de reprise des données.

2.2.4. Record Management

Ce projet prévoit l'analyse du cycle de vie des documents pour définir les plans de classement et métadonnées à associer à l'enregistrement des documents. Cette analyse sera sous responsabilité de la DGNSI et les résultats produits serviront de spécifications détaillées pour le fournisseur.

2.2.5. SI métier

Ce projet prévoit entre autres :

- Le développement, avec les utilisateurs, d'un concept d'ergonomie qui doit être testé et servir de cadre à l'élaboration du questionnaire général et du back-office métier.
- L'élaboration d'un nouveau questionnaire général utilisable par les mandataires, les communes, la CAMAC et les intervenants. La mise en œuvre du nouveau questionnaire général enrichira les travaux sur le catalogue des données métier.
- Le développement des prestations cyber identifiées en sus de celles nécessaires au dépôt d'une demande de permis de construire.
- Le développement du back-office métier qui s'appuiera sur les résultats de l'intégration de la cible, intégrera les composants géomatiques, les retours du record management, le concept d'ergonomie et le questionnaire général.
- Le développement du « Système standard d'interfaces » qui enverra les messages d'événement et fournira les interfaces de lecture/écriture sécurisées.
- La reprise des données issues des extractions produites par la DGNSI et validées par le métier.
- La production de la documentation technique de la cible, les manuels utilisateurs, les manuels d'exploitation, l'aide en ligne utilisateurs.

2.2.6. Rapports statistiques

Ce sous-projet déploiera un mécanisme de réplication périodique de la base de données métier ainsi qu'un mécanisme d'anonymisation des données. Cette base servira de source de données pour alimenter les rapports. Les accès aux rapports seront sécurisés pour n'autoriser que les ayants droits sur les rapports qui les concernent.

Sauf solution fournisseur permettant la production rapide de rapports statistiques, ceux-ci seront mis en œuvre par une équipe DGNSI qui emploiera les briques standards de l'Administration cantonale.

2.2.7. Accompagnement au changement

L'accompagnement au changement requiert un suivi spécifique qui peut être assuré par un pilotage projet. L'accompagnement prévoit des formations pour les mandataires, les communes, les gestionnaires CAMAC et les intervenants. C'est la CAMAC qui assurera le développement, l'organisation et le déploiement des formations.

En support, la DGNSI mettra à disposition une plateforme de formation ainsi que tous les livrables du projet (documentation technique, manuels utilisateurs, etc.).

2.2.8. Transition

La transition de l'ancien système vers le nouveau doit être fluide. Elle doit être organisée et peut faire l'objet d'un projet spécifique. La transition planifie la mise en service, anticipe les risques associés, identifie les plans de mitigation et assure la cohérence des activités de tous les acteurs sur les premières semaines de la mise en service. La transition s'informe de l'avancement des travaux de la cible et de l'accompagnement au changement.

2.3 Risques du projet

2.3.1. Lien avec la révision de la LATC – partie construction

Les processus cibles ont permis de définir le niveau d'automatisation des tâches, les fonctionnalités attendues et l'architecture cible de la solution. Ces processus cibles sont ceux prévus dans la révision programmée de la LATC. Les adaptations ultérieures consécutives à des nouveaux changements légaux et réglementaires ne sont pas prévues dans ce crédit d'investissement.

2.3.2. Solution transverse

La solution cible intègre les principes cantonaux de la cyberadministration pour couvrir un processus impliquant les mandataires, les communes, la CAMAC et les intervenants. Il s'agira du premier projet de l'administration dont la solution impliquera autant de catégories d'utilisateurs et autant de briques d'architecture. La fédération des acteurs sur les outils et fonctionnalités mis en œuvre doit faire partie des priorités dans le pilotage du projet.

2.3.3. Coûts d'intégration

Les solutions du marché requièrent parfois des adaptations des offres des fournisseurs sélectionnés ainsi que l'ajustement de l'écosystème hébergeant les briques DGNSI. Les charges et coûts prévus pour le succès de cette intégration ont été prévus mais peuvent être sous-estimés en fonction de la solution retenue.

2.3.4. Un projet sur 4 ans

La durée prévue de mise en œuvre du projet est de 4 ans. Sur cette durée plusieurs événements peuvent survenir et péjorer les coûts et délais de mise en œuvre. Nous citerons ici les événements les plus usuels : le départ d'une personne clé du projet qui requière la mobilisation d'une nouvelle ressource et l'organisation du transfert de compétence ; une évolution des standards d'architecture qui nécessite des adaptations de la solution en cours de construction.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1. Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000403.02 - Renouvellement du SI des permis de construire (SIPC). Il est prévu au budget 2022 et plan d'investissement 2023-2026 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2022	2023	2024	2025	2026	
Budget d'investissement 2022 et plan 2023-2026	100	100	100	100	100	500

Tableau 4 – Budget d'investissement 2022 et plan 2023-2026

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2022	2023	2024	2025	2026	
Investissement total : dépenses brutes	2'200.2	2'113.4	2'113.4	2'113.4	1'902.7	10'443.1
Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (a-b)	2'200.2	2'113.4	2'113.4	2'113.4	1'902.7	10'443.1

Tableau 5 – Coûts d'investissement répartis annuellement sur la durée prévue

Ce projet d'investissement prévoit la régularisation du crédit d'étude « Renouvellement du SI des permis de construire » d'un montant de CHF 297'600 accordé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2015 et validé par la COFIN (no EOTP I.000403.01). Le crédit a été entièrement consommé. La répartition temporelle proposée dans le tableau sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

3.2. Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 2'088'700.- par an.

3.3. Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 229'800.- (CHF 10'443'100.- x 4% x 0.55).

3.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

Des ressources seront engagées en renfort pour la DGNSI et pour la DGTL pour la mise en œuvre du projet.

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Pilotage	2'259	2'484'700	1'495	1'119'100
Dont Renforts	2'259	2'484'700	1'495	1'119'100
Dont Plateau projet				
Dont Crédit d'étude				
Mise en œuvre du SI métier				
Dont Licences				
Dont SI Métier				
Dont Record Management				
Dont Reprise des données				
Accompagnement au changement			657	379'600
Totaux Bruts (I)	2'259	2'484'700	2'152	1'498'700
Recettes de tiers / subventions (II)				
Totaux nets (I-II)	2'259	2'484'700	2'152	1'498'700

Tableau 5 – Extrait du tableau des coûts d'investissement – Partie Renforts

Il n'y a pas d'impacts pérennes sur les RH DGNSI ni sur les RH CAMAC. Le poste de gestionnaire d'application interne actuel pour ACTIS est reconduit pour SIPC.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2022	2023	2024	2025	2026	
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) - Salaires et charges sociales (A1)						

Tableau 6- Récapitulatif des coûts RH de fonctionnement annuels prévus

3.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2022	2023	2024	2025	2026	
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	0	96	192	192	1'104	1'584
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)					408	408
Revenus supplémentaires (B2)					680	680
Autres diminutions de charges et compensations (B3)					16	16
Total net (A2-B1-B2-B3)	0	96	192	192	0	480

Tableau 7 - Autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors RH, amortissements, intérêts et service de la dette)

Frais d'exploitation autres que RH (A2):

Les frais d'exploitation débutent dès la mise en place de l'infrastructure et comprennent les coûts d'exploitation de celle-ci ainsi que le paiement des licences nécessaires au démarrage du projet. Dès la troisième année, le périmètre de la solution et les tests sont étendus, ce qui augmente le volume des licences requises dans le cadre du projet. Les frais d'exploitation sur la dernière année reflètent les coûts annuels de fonctionnement (total des nouvelles charges T1).

Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)

Le désengagement d'ACTIS permettra de récupérer les dépenses liées à l'infrastructure actuelle ainsi qu'aux charges de maintenance corrective et adaptative.

Revenus supplémentaires (B2) :

Les montants sont extraits du Tableau 2 - Coûts de fonctionnement hors impact sur les RH internes (en CHF) et correspondent au total de la ligne « recettes supplémentaires nettes (T4) ».

Le service publié pour la DGTL est le 043. Le compte 4210000000 « Emoluments actes administratifs » est concerné par la création de recettes supplémentaires et le compte 4240000000 « Taxe prestations service » par la réduction des recettes due à l'abandon de la facturation des abonnements info-camac professionnels.

Autres compensations proposées (B3) :

Les montants sont extraits du Tableau 2 - Coûts de fonctionnement hors impact sur les RH internes (en CHF) et correspondent au total de la ligne « Total des autres gains et diminution de charges nets (T5) ».

Les comptes concernés par une réduction des coûts sont les comptes 3120000050 « Taxes d'élimination », 3161000000 « Loyer, frais immobilier », 3132000000 Honoraires Conseillers externes et 3130000000 « Frais de port ».

3.6. Conséquences sur les communes

Des interfaces ont été développées sur la solution existante afin de faciliter le travail des communes qui ont acquis des systèmes d'information depuis la mise en œuvre de la plateforme actuelle de la CAMAC, et de leur permettre d'extraire automatiquement les données des nouvelles demandes. Des communes se sont appuyées sur celles-ci pour étendre leur système d'information et rationaliser le travail de leur police des constructions. L'arrivée d'un nouveau système pourrait requérir des communes déjà connectées la mise à jour de leurs interfaces.

Afin de permettre l'urbanisation des systèmes d'information des acteurs de la procédure, le système cible prévoit le déploiement d'un système standard d'interfaces. Celui-ci mettra à disposition des services sécurisés permettant aux SI et personnes autorisées de requérir les données des demandes, les plans, les permis et de mettre à jour les informations liées au traitement. L'objectif est d'éviter aux collaborateurs des communes les saisies à double dans le système communal et le système cantonal.

Les communes pourront ainsi être notifiées automatiquement de toute nouvelle demande de permis de construire, télécharger automatiquement les documents des demandes, etc. L'usage de ce système standard d'interfaces n'est pas imposé. Le degré d'usage des différents services qui seront proposés est laissé à choix des communes.

Afin de dématérialiser l'entier du processus, le projet prévoit, pour les communes qui le souhaitent, la possibilité d'utiliser le portail des prestations en ligne de l'Etat pour notifier des décisions électroniques. La révision de la partie construction de la LATC prévoit cette possibilité en dérogation de la LCyber. La mise à disposition de cette possibilité et les impacts en cas de panne seront réglés par les conditions d'utilisation de la plateforme.

3.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La solution rend possible le télétravail pour les collaborateurs cantonaux concernés par les permis de construire et favorise ainsi une réduction de la mobilité et de ses conséquences sur l'environnement.

3.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat d'accompagner la transition numérique de l'Etat (cf. mesure 3.4. du Programme de législature 2017-2022).

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'article 163, alinéa 2 Cst-VD concerne chaque projet de loi ou de décret entraînant une dépense. Il peut s'agir d'une dépense de fonctionnement nouvelle, qui s'inscrira ensuite pour la première fois dans le budget et qui est destinée à y rester, ou bien d'un nouvel investissement, qui va se traduire ultérieurement par des charges d'exploitation et des charges financières. Celles-ci doivent donc être comprises dans le coût du nouvel investissement et être compensées selon l'article 163, alinéa 2 Cst-VD si elles sont induites par un projet de dépense d'investissement « nouvelle » au sens de cette disposition.

Ainsi, pour chaque nouveau projet impliquant des dépenses, le service en charge du dossier doit se demander si celles-ci sont « nouvelles ». Cette notion se définit par opposition à la notion de dépense dite « liée ». Tandis que les premières sont soumises à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, les secondes y sont soustraites. La notion de dépense liée a été définie par le Tribunal fédéral dans le cadre de sa jurisprudence relative au référendum financier obligatoire. Une dépense est considérée comme liée si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte (par exemple une charge de fonctionnement annoncée comme « conséquence financière » dans l'exposé des motifs). Si la tâche peut être remplie de différentes manières, la dépense n'est liée que si ces variantes sont équivalentes quant à leur coût et à leurs conséquences matérielles (v. ATF 113 Ia 396 c. 4a; 112Ia 51, c. 4a= JdT 1988 I 101ss; ATF 111 Ia 34 = JdT 1986 I 264 ss; ATF 95 I 538 = JdT1971 I 379; ATF 93 I 625 = JdT 1969 I125).

De cette jurisprudence, on peut déduire qu'une dépense est liée lorsque son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret ; (v. également art. 7 al. 2 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances, RSV 610.11).

A l'inverse, on est en présence d'une dépense nouvelle lorsque l'autorité de décision jouit d'une marge de manœuvre relativement importante quant au principe de la dépense, à son étendue, au moment où elle sera engagée ou à d'autres modalités. Ainsi, même, lorsque la question de savoir « si » une tâche entraînant des dépenses doit être accomplie est résolue par un texte légal ou constitutionnel, celle de savoir « comment », « quand » et à quel coût elle doit être accomplie peut avoir une importance assez grande. Il convient donc systématiquement de procéder à une analyse en deux étapes de la dépense envisagée.

Principe de la dépense

Dans le cas d'espèce, la dépense concernée vise à remplacer le SI actuel (ACTIS) devenu obsolète. Il ne fait aucun doute que l'administration cantonale doit disposer d'un outil informatique permettant de gérer les demandes de permis de construire au niveau cantonal de façon performante et dématérialisée. Force est de constater que le SI actuel ne permet plus de répondre aux exigences minimales en la matière. De plus il ne permet pas de répondre aux attentes des utilisateurs et aux standards d'une administration moderne, particulièrement en matière de gestion et d'efficacité de traitement des demandes de permis.

La modernisation du système d'information des permis de construire et la dématérialisation des dossiers au niveau cantonal sont nécessaires pour répondre à la complexification des demandes de permis de construire qui s'inscrivent dans un territoire bâti de plus en plus dense, aux enjeux de la cyberadministration et aux enjeux techniques de sécurité, de stabilité et de performance des systèmes d'information. Les objectifs sont, d'une part, de simplifier la saisie des demandes de permis de construire par les mandataires et d'améliorer la qualité des dossiers reçus par l'administration cantonale et, d'autre part, d'optimiser la circulation et de contenir le délai de traitement des demandes d'autorisation de plus en plus complexes. Il s'agit également de favoriser une amélioration tant sur le fond que sur la forme de la qualité des synthèses produites.

Les charges répondent au besoin de permettre un traitement entièrement dématérialisé de toute la procédure de permis de construire (GED, opposition en ligne, notification électronique des décisions, etc.) comme le permet la récente révision de la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD). Il s'agit ainsi de prévoir dès la conception les besoins liés à l'évolution très rapide des pratiques dans le domaine de la cyberadministration. Le semi-confinement et l'arrêt temporaire des publications des avis d'enquête dans la Feuille des avis officiels et des notifications de décision en début d'année 2020 ont déjà (dé)montré le besoin de dématérialisation de toute la procédure tant pour le Canton, que pour les communes, les mandataires et les requérants. Ainsi, indissociable de toute évolution bien comprise des rapports entre administration et usagers et du renouvellement naturel des équipements informatiques, la dématérialisation complète de la procédure est considérée comme indispensable à l'exécution des tâches publiques.

Dès lors, dans la mesure où le projet vise à remplacer la plateforme utilisée à ces fins, et dont l'obsolescence est démontrée, on peut admettre que les dépenses y relatives soient considérées comme des charges liées quant à leur principe.

Quotité de la dépense

S'agissant de l'étendue de la dépense, les montants requis reposent sur une analyse approfondie des besoins avec pour principe de se limiter à l'essentiel et à ce qui existe à ce jour. La dépense doit donc également être considérée comme liée quant à sa quotité.

Moment de la dépense

Enfin, au vu de l'obsolescence des outils actuels, il s'avère indispensable de réaliser ce projet sans plus attendre. La dépense est donc également liée quant au moment de son engagement.

Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet SIPC peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 de la Constitution vaudoise.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Le projet SIPC a notamment pour vocation d'apporter des simplifications tangibles pour l'ensemble des utilisateurs.

3.15 Protection des données

La cible prévue sera conforme à la loi sur la protection des données. La mise en œuvre se fera aussi dans le respect de cette loi. Le cas échéant, l'intervention ponctuelle de la préposée à la protection des données sera requise.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(montants financiers en milliers de CHF)

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2022	2023	2024	2025	2026	
Personnel supplémentaire (ETP)						0.0
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – Salaires et charges sociales (A1)						0.0
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	0.0	96.0	192.0	192.0	1'104.1	1'584.1
Amortissement (A3)	0.0	2'088.7	2'088.7	2'088.7	2'088.7	8'354.8
Charge d'intérêt (A4)	0.0	229.8	229.8	229.8	229.8	919.2
Prise en charge du service de la dette (A5)	-	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges (A = A1+...+A5)	0.0	2'414.5	2'510.5	2'510.5	3'422.6	10'858.1
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)					408.0	408.0
Revenus supplémentaires (B2)					680.2	680.2
Autres diminutions de charges et compensations (B3)					16.0	16.0
Total net (A-B1-B2-B3)	0.0	2'414.5	2'510.5	2'510.5	2'318.4	9'753.9

Tableau 8 – Coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 10'443'100 pour financer le renouvellement du Système d'information des permis de construire (SIPC)

du 13 octobre 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 10'443'100 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement du Système d'information des permis de construire (SIPC).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.